

## **Code de conduite des partenaires commerciaux d'Ekman<sup>1</sup>**

### **1 Politique**

Le « Code de conduite des partenaires commerciaux » est une politique (ou document) décrivant comment les personnes collaborant avec ou travaillant au nom d'Ekman sont censées se comporter. Ces dernières doivent « agir correctement » de manière générale, à savoir se conformer à la loi, se conduire de façon respectable et traiter les autres avec respect.

### **2 Champ d'application de la politique**

La présente politique s'applique à l'ensemble des personnes collaborant avec ou agissant au nom d'Ekman, et ce partout dans le monde.

### **3 Partenaires commerciaux / Tierces parties / Parties contractantes**

« Partenaires commerciaux » désigne toute personne ou entité avec laquelle Ekman traite dans le cadre de la planification ou l'exercice de ses activités, et ce n'importe où dans le monde.

Cela inclut (mais sans s'y limiter) les fournisseurs réels ou potentiels, les clients, les agents, les prestataires logistiques, les partenaires de coentreprise, les entrepreneurs, les sous-traitants, les courtiers, les distributeurs, les banques, les établissements financiers, les conseillers professionnels (tels que les comptables et les avocats), les organismes gouvernementaux et publics (y compris les fonctionnaires, les représentants ainsi que les hommes et les partis politiques), les directeurs, les stagiaires, etc.

### **4 Conformité commerciale et sanctions**

La conformité commerciale désigne les transactions commerciales réelles et implique, entre autres, le respect des principes des droits de l'homme, des normes environnementales, des réglementations en matière de sanctions et de lutte contre la corruption, l'évasion fiscale et le blanchiment d'argent, etc. Les sanctions désignent l'ensemble des restrictions mises en place et imposées, pour l'essentiel, par les États-Unis, l'UE et l'ONU. Certaines sanctions interdisent les échanges commerciaux avec certains pays, tandis que d'autres visent des personnes ou produits bien précis. Aucun échange commercial ne doit être réalisé avec une partie frappée d'une sanction, y compris la revente ou le détournement de produits vers des entités ou territoires sanctionnés.

### **5 Pots-de-vin et corruption**

Offrir un pot-de-vin signifie proposer à une personne quelque chose de valeur en échange de la conclusion de contrats ou de tout autre avantage commercial.

Recevoir un pot-de-vin signifie recevoir quelque chose de valeur de la part d'un

---

<sup>1</sup> Dans le présent document, « Ekman » désigne Ekman & Co AB ainsi que ses filiales et succursales (parfois également dénommés « Groupe Ekman »).

partenaire commercial en échange d'un avantage.

« Quelque chose de valeur » peut désigner une somme d'argent, un cadeau, un prêt, une commission, une marque d'hospitalité, un service, une remise, l'attribution d'un contrat ou toute autre chose de valeur.

Corrompre un agent public étranger signifie verser de l'argent à une personne en sa qualité de fonctionnaire. Les pots-de-vin prennent le plus souvent la forme de paiements de « facilitation » versés à des agents publics étrangers afin d'accélérer un processus administratif.

**Offrir, promettre, donner, demander ou accepter** un pot-de-vin constitue une infraction pénale.

La corruption désigne le fait d'abuser d'un pouvoir ou d'une position à des fins de profits personnels.

Ekman s'engage à respecter les lois nationales et internationales de lutte contre la corruption dans le monde entier, y compris, mais sans s'y limiter, la « Foreign Corrupt Practices Act of 1977 » (FCPA, ou loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger de 1977) et la « UK Bribery Act 2010 » (loi britannique sur la corruption de 2010). **Ces lois s'appliqueront quel que soit le pays où l'acte de corruption a été commis et quelles que soient les pratiques et coutumes locales.**

## **6 Cadeaux d'entreprise, divertissements et marques d'hospitalité**

Ekman et ses partenaires commerciaux s'engagent à ne jamais donner, promettre, offrir, fournir ni payer de cadeaux, de divertissements ou de marques d'hospitalité dans l'attente ou l'espoir de recevoir un avantage commercial ou en remerciement d'un avantage commercial déjà obtenu.

Ekman et ses partenaires commerciaux s'engagent à ne jamais demander ni accepter de cadeaux, de divertissements ou de marques d'hospitalité à/de la part d'un tiers dans l'espoir de recevoir un avantage commercial en retour, que ce soit pour eux-mêmes ou qui que ce soit d'autre.

Ekman et ses partenaires commerciaux s'engagent à ne jamais accepter de cadeaux, de divertissements ou de marques d'hospitalité disproportionnés ou trop généreux de la part d'un tiers dans le cadre d'une activité impliquant Ekman.

Ekman et ses partenaires commerciaux s'engagent à ne jamais offrir ni accepter de cadeaux à des/de la part de représentants du gouvernement, à des/de la part d'hommes politiques ou bien à des/de la part de partis politiques, sans avoir obtenu au préalable l'approbation de l'équipe Conformité.

Ekman et ses partenaires commerciaux s'engagent à ne jamais menacer ni exercer de représailles à l'encontre d'une personne ayant refusé de commettre un délit de corruption ou émis un signalement dans le cadre de la présente politique.

Ekman et ses partenaires commerciaux s'engagent à ne jamais se livrer à toute activité susceptible de conduire à une violation de la présente politique.

## **7 Blanchiment d'argent et évasion fiscale**

Pour éviter toute implication dans des affaires de blanchiment d'argent et d'évasion fiscale, les paiements à destination et en provenance de partenaires commerciaux sont soumis à des restrictions.

Les paiements sont autorisés uniquement pour les partenaires commerciaux enregistrés dans les systèmes d'Ekman et seront vérifiés par le programme de contrôle diligent utilisé par le service Conformité d'Ekman. Seuls les paiements effectués sur un compte bancaire ouvert au nom du partenaire commercial concerné dans son pays de résidence sont autorisés.

Les paiements entrants provenant de clients autres que ceux enregistrés ne sont pas autorisés.

Toute exception aux dispositions susmentionnées devra être approuvée à l'avance par l'équipe Conformité.

## **8 Conflit d'intérêts**

Un conflit d'intérêts survient lorsque des activités personnelles, sociales, financières ou politiques ou des relations d'affaires viennent compromettre l'objectivité et le dévouement d'un partenaire commercial envers Ekman. Les conflits d'intérêts, qu'ils soient réels ou apparents, doivent être évités ou signalés à Ekman.

## **9 Lois antitrust et droit de la concurrence**

Ekman a pour politique de se conformer aux lois antitrust ainsi qu'au droit de la concurrence en vigueur dans chaque pays dans lequel le groupe exerce ses activités et de proscrire les efforts et mesures visant à restreindre ou à limiter la concurrence, y compris, mais sans s'y limiter, la fixation des prix, la soumission concertée, la répartition du marché et les échanges d'informations illégaux restreignant le commerce d'une manière déraisonnable. Ekman exige de ses partenaires commerciaux qu'ils se conforment à l'ensemble des lois antitrust ainsi qu'aux principes du droit de la concurrence en vigueur.

## **10 Confidentialité**

Les informations confidentielles et les secrets commerciaux désignent les contenus et informations qu'Ekman n'a pas portés à la connaissance du public ou ne souhaite pas rendre publics à une date donnée.

Il s'agit de l'un des actifs les plus précieux de l'entreprise et les partenaires commerciaux sont tenus de les protéger, car leur divulgation pourrait causer un préjudice irréparable à Ekman.

## **11 Droits de l'homme**

Ekman estime que toutes les personnes méritent le respect, ont la même valeur et doivent pouvoir jouir des mêmes chances et des mêmes droits, quels que soient leur sexe, leur origine ethnique, leur opinion politique, leur orientation sexuelle et leur religion.

Ekman ne tolère aucune forme de discrimination et s'attend à ce qu'il en soit de même chez ses partenaires commerciaux.

La liberté d'association et la négociation collective, la sécurité et la salubrité du lieu de travail, le travail forcé, la traite des êtres humains (esclavage moderne), le travail des enfants, les horaires de travail, les salaires et les avantages sociaux sont également des points importants relevant des droits de l'homme. Les lois internationales portant sur ces questions doivent être respectées.

## **12 Environnement**

Les exigences minimales des lois et réglementations locales et nationales en matière d'environnement doivent être respectées.

## **13 Contrôle diligent et vérification**

Tous les partenaires commerciaux d'Ekman sont contrôlés (sanctions et signes avant-coureurs de pots-de-vin, de corruption, de violation des droits de l'homme et d'atteinte à l'environnement).

D'autres contrôles diligents (enquêtes et conseils juridiques) seront effectués le cas échéant. Les documents et rapports d'enquête seront sauvegardés de manière sécurisée.

## **14 Service de signalement d'Ekman**

Le service Ekman Whistleblowing (<https://report.whistleb.com/ekmangroup>) permet d'effectuer des signalements en toute confidentialité. Ce service est géré par un prestataire tiers externe et **l'anonymat est absolument garanti**. Tous les rapports sont cryptés et seule l'équipe Conformité sera en mesure de les consulter. Cette dernière ne pourra toutefois pas identifier l'auteur du signalement.

Ekman s'engage à protéger les droits des personnes lui transmettant un signalement en toute bonne foi ou invitées à participer à une enquête interne suite à un signalement. Ekman ne tolérera aucune discrimination ou représaille à l'encontre de ces personnes.

## **15 Conséquences possibles**

Toute violation de la présente politique pourrait entraîner une cessation des relations professionnelles avec des personnes et des organisations travaillant pour le compte d'Ekman. En signant cette politique, les partenaires commerciaux reconnaissent et acceptent que toute violation de la présente donne à Ekman le droit de mettre fin immédiatement à toute relation professionnelle sur préavis écrit et sans que sa responsabilité ne soit engagée. Cela n'affecte en aucun cas les autres droits légaux qu'Ekman pourrait avoir, comme la réclamation de dommages-intérêts.

Les décisions de poursuivre ou d'adresser les résultats d'une enquête aux autorités pénales et/ou aux organismes de réglementation compétents dans le cadre d'une investigation indépendante seront prises conjointement par la haute direction et les conseillers désignés.

Les personnes reconnues coupables de pots-de-vin et de corruption encourrent des amendes et/ou jusqu'à dix ans d'emprisonnement.

Les entreprises qui n'ont pas su prendre les mesures nécessaires pour prévenir les pots-de-vin et la corruption sont punissables d'une amende potentiellement illimitée.

## **16 Le Pacte mondial des Nations Unies**

Ekman a également accepté d'aligner ses activités sur les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption (voir annexe).

Göteborg, le 25 janvier 2023

## Déclaration de lecture et d'approbation

Je déclare par la présente avoir lu et compris la politique suivante :

### CODE DE CONDUITE DES PARTENAIRES COMMERCIAUX D'EKMAN

(daté du 25 janvier 2023)

---

Nom de l'entreprise

---

N° d'immatriculation de l'entreprise/N° TVA

---

Signature

---

Nom

---

Lieu

---

Date

## Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies

### Droits de l'homme

**Principe 1** : Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme.

**Principe 2** : Veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.

### Travail

**Principe 3** : Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective.

**Principe 4** : Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.

**Principe 5** : Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.

**Principe 6** : Contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

### Environnement

**Principe 7** : Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.

**Principe 8** : Prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.

**Principe 9** : Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

### Lutte contre la corruption

**Principe 10** : Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

« La durabilité de l'entreprise commence par le système de valeurs de l'entreprise et une approche fondée sur des principes qui régissent la conduite des affaires. Cela signifie qu'il faut, au minimum, s'acquitter de responsabilités fondamentales dans les domaines des droits de la personne, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les entreprises responsables appliquent les mêmes valeurs et principes partout où elles sont présentes et savent que les bonnes pratiques dans un domaine ne compensent pas les torts causés dans un autre. En intégrant les principes du Pacte mondial dans leurs stratégies, politiques et procédures et en instaurant une culture de l'intégrité, les entreprises ne se contentent pas d'assumer leurs responsabilités fondamentales à l'égard des personnes et de la planète, mais elles préparent également le terrain pour un succès à long terme.

Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies découlent de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du Travail, de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et de la Convention des Nations Unies contre la corruption. »